



Vente-
rol

Département de la Drôme
Commune de Venterol

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2016

~~~~~

Date de convocation : 14 juin 2016

L'an deux mille seize, le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique JOUVE, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de M. Patrick BLANCHET, excusé, qui avait donné procuration à Mr Dominique JOUVE, et de Mme Marie COULLET et Mr Jean-Claude GRAS qui étaient absents.

Monsieur Olivier EMERIAU a été nommé secrétaire de séance.

### 1) Compte-rendu du conseil du 25 avril 2016

Après lecture par les élus, le compte rendu est validé à l'unanimité.

### 2) Décision relative à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes. ( document de présentation sur table)

Le Maire présente le projet de périmètre du nouvel EPCI et évoque les décisions à prendre par le conseil ici présent. La Préfecture de la Drôme propose de :

D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté du Pays de Rémuzat, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 3 Mai 2016 ;

De fixer le siège du futur Etablissement Public de Coopération intercommunale issu de la fusion au siège actuelle de la communauté de communes du Val d'Eygues, sise Les Laurons 170, rue Ferdinand FERT à NYONS ;



Vente-  
rol

Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

D'adopter la dénomination du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion ainsi qu'il suit : « Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale » ;

De fixer la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire tel qu'il résulte de l'application stricte des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sans qu'il ne soit fait appel à un quelconque accord local ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après concertation et délibération, considérant dans leur majorité que les décisions sont déjà prises et refusant d'entrer dans ce jeu non démocratique, les élus se prononcent à 2 votes pour, 2 votes contre et 8 abstentions.

**3) Modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnie Provençales.**

Suite au classement du parc en janvier 2015, seize nouvelles communes ont souhaité intégrer le Parc. Il est proposé de modifier les statuts pour les accueillir en qualité de « communes associées ». Ces communes ne seront pas labellisées « Parc », mais pourront bénéficier de ses actions.

Cette modification a été approuvée par 11 voix pour et 1 abstention .

**4) Tarifs des activités périscolaires**

Enfants et parents apprécient les activités périscolaires proposées. Afin de les pérenniser à ce niveau de qualité, il est nécessaire d'appliquer une augmentation du tarif.

Le maire propose une augmentation de 0.90 € à 1 € pour les coefficients familiaux supérieurs à 800, et de 0.70 € à 0.80 € pour les coefficients inférieurs.

Vote à l'unanimité de ces augmentations.

Mme LAPORTE informe l'assemblée que les activités périscolaires pour la rentrée prochaine sont d'ores et déjà programmées.

**5) Participation au financement de tablettes pour groupe scolaire.**



Vente-  
rol

Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

Dans le cadre du passage au numérique de l'enseignement public, le collège Barjavel de Nyons vient d'être retenu comme collège numérique préfigurateur. Dans ce contexte, il est recommandé que les élèves des écoles élémentaires du canton commencent à être familiarisés avec les nouveaux outils. L'état participe au financement aux côtés des communes à hauteur de 50 %. Pour notre école, il est proposé d'acquérir 8 tablettes numériques au prix unitaire de 390 € environ. La dépense globale serait de 3120 € environ soit 1560 € à la charge de la commune.  
Vote à l'unanimité de cette proposition.

**6) Raccordement d'un nouveau logement au réseau électrique.**

Sans objet, car le terrain est déjà raccordé

**7) Prescription de deux modifications du PLU actuel**

Le PLU actuel, adopté en 2009, comporte un document "Orientation d'Aménagement et de Programmation" concernant le quartier Saint Jean (zone AUaz constructible après simple délibération du conseil municipal) qui ne permet pas de mettre en œuvre le projet actuellement en discussion avec DAH et un autre partenaire. Cette OAP doit être modifiée et le cabinet URBARCHI travaille sur un nouveau projet qui sera discuté pendant l'été avec nos deux partenaires.

Il est proposé de lancer officiellement cette modification du PLU. La procédure devrait prendre six mois environ.

Le PLU actuel est extrêmement restrictif en Zone Agricole. Il ne permet aucune extension de bâtiment d'habitation existant et aucune annexe. Il existe aussi beaucoup de restrictions en zone N.

Les lois ALUR et Macron ont prévu des assouplissements importants sur ces zones mais ces mesures ne seront applicables qu'après la révision du PLU, soit dans un délai de près de trois ans.

Il est proposé de lancer une modification du PLU qui permettra d'autoriser, dans certaines conditions précises, les extensions et construction de bâtiments annexes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le lancement de ces deux modifications.

**8) Prescription de la révision du PLU**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU). Il indique en effet que la collectivité devrait poursuivre les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU, de toute façon imposée par la Loi :



Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

Vente-  
rol

- Le PLU de Venterol doit intégrer la réglementation issue des différentes lois dites "Grenelle de l'environnement" lors de sa révision.
- Le PLU actuel devra faire l'objet d'ajustements et de compléments pour être en phase avec les nouvelles dispositions des lois Grenelle II, ALUR, LAAAF et Macron.
- Le nouveau document doit permettre à la commune de piloter sa croissance démographique pour amener la population entre 800 et 900 habitants à l'horizon 2030.
- Cette augmentation de population viserait tout particulièrement à attirer de jeunes ménages afin de rajeunir la population et de conforter les équipements et services communaux, notamment l'école publique.
- Le nouveau document visera également à diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins d'habitations principales. Ceci aura pour effet de diminuer la part des résidences secondaires qui a augmenté sensiblement ces dernières années (env. 30% en 2012 contre 25% env. en 1999).
- L'urbanisation future devra chercher à privilégier une densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain, éviter une urbanisation linéaire en favorisant la densification des zones constructibles.
- La commune étudiera des projets d'urbanisation dans la continuité et dans les "dents creuses" de Venterol et de Novezan, en cherchant la plus grande cohérence et la meilleure insertion dans l'existant.
- Le hameau des Estangs ne devrait pas faire l'objet d'extension compte-tenu du dimensionnement limité de la station d'épuration et des voies d'accès.
- La commune poursuivra le projet d'urbanisation du quartier St-Jean, dont la première phase de construction est engagée, laquelle fait déjà l'objet d'une modification du PLU (modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La révision cherchera à définir la programmation et les usages futurs des terrains à urbaniser au-delà de la première phase de constructions : nouveaux équipements, espaces de jeu, stationnement... ?

- Le projet communal cherchera à conforter l'activité économique par :
  - Le soutien et la valorisation de l'activité agricole, notamment en faisant en sorte que :
    - l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole (accès,..) et ne génère pas des conflits d'usage,
    - le « socle agricole du village de Venterol » soit protégé,
    - les bâtiments nécessaires à l'activité agricole soient bien classés en zone A, dans la mesure du possible.



Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

Vente-  
rol

- L'accueil de nouvelles activités dans la zone artisanale de la gare, en redéfinissant le périmètre autour de la zone existante pour mieux organiser les aménagements nécessaires (voirie et réseaux) tout en veillant au traitement paysager de la zone.
- Le souci de préserver et mettre en valeur les attraits touristiques de la commune.
- Le projet communal cherchera à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune :
  - par l'identification des points de vues de qualité paysagère caractéristiques de la l'identité du village et de la commune,
  - par la maîtrise de gabarits permettant de maîtriser l'impact paysager de l'extension des zones bâties,
  - tout en acceptant le dialogue entre éléments contemporains et anciens,
  - en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords, notamment l'intégration des constructions de bâtiments d'activités à proximité du village et des hameaux,
  - en repérant les éléments patrimoniaux.
- Le projet souhaite intégrer la préservation de la biodiversité en respectant :
  - les trames vertes et bleues, nécessaires à la sauvegarde des espèces, notamment la qualité paysagère et la biodiversité de la ripisylve de la Sauve
  - les espaces inventoriés (ZNIEFF de type 1 et zones humides).
- Le projet devra se pencher sur les questions des déplacements en réfléchissant à des élargissements ponctuels de voie et sur les capacités de stationnement à proximité et dans le village et les hameaux.
  - Il intégrera la réflexion communale qui cherche à améliorer l'accessibilité et l'accueil devant l'école en créant une offre de stationnement supplémentaire et en améliorant les manœuvres du bus de ramassage scolaire.
  - Il étudiera la faisabilité de réaliser des liaisons piétonnes et/ ou cyclables entre les quartiers du bourg, mais aussi les autres hameaux de la commune
- Il prendra en compte les projets engagés par la commune et ses partenaires et les besoins futurs en termes de locaux, équipements, réaménagements.
- Le projet prendra en compte les risques en se référant au Plan de Prévention des Risques d'Inondation comme l'avait déjà fait le précédent document (arrêté préfectoral du 18 décembre 2016) et aux périmètres d'aléas du risque incendie, réalisés par la DDT.
-



Vente-  
rol

Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs poursuivis énoncés plus haut par M. le Maire
3. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans le bulletin municipal
- Affichage en mairie et sur les emplacements prévus
- Dossier disponible en mairie (au fur et à mesure de leur validation)

Moyens offerts au public pour s'exprimer:

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire, de rencontrer le maire ou ses adjoints
- Des réunions publiques et des ateliers ouverts habitants seront organisés

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan ;

4. de demander à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
6. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
7. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;



Vente-  
rol

Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

8. de solliciter de l'État, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

Il dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**9) Subventions exceptionnelles**

Après concertation, et à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100 € est accordée à l'association Lire et Faire lire, et 50 € à l'association Mémoire de la Drôme.

**10) Liste préparatoire des jurés d'assises : tirage au sort**

Le Maire effectue le tirage au sort d'une personne à partir de la liste électorale. Ce nom sera transmis à la mairie de Mirabel les Baronnies pour inscription à un tirage au sort final.

**11) Réglementation de la publicité - Affichage illégal**

Le Maire informe les élus que les services de l'Etat mènent actuellement une campagne de régularisation des dispositifs d'affichage illégal en infraction au regard de la loi Grenelle 2. Une réunion va être organisée en mairie par la DDT le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 14h30 pour informer les actuels propriétaires sur la réglementation en vigueur et sur les infractions relevées sur notre commune (RD 538). Cette réunion est ouverte à tous.

**12) Divers**

- Ferme Marcellin : toujours rien de conclu par la SAFER
- Cantine scolaire : renouvellement de tout le bureau de l'association. Le Maire souligne le nombre de bénévoles volontaires qui montre l'intérêt des parents pour ce service offert aux familles. Le conseil s'en réjouit.
- Mobilier école : de nouveaux meubles ont été commandés pour la classe de cycle 3, ainsi que quelques chaises pour les classes.
- Animations estivales : nombreuses, diverses et variées, proposées par des associations et la mairie. Elles seront récapitulées sur le prochain bulletin municipal.



Vente-  
rol

Département de la Drôme  
**Commune de Venterol**

- Travaux du cimetière de Novezan en cours de programmation d'ici la fin de l'année car nous avons obtenu la subvention du département (40 %).
- Projet d'achat d'un défibrillateur à l'étude
- Projet d'aménagement du terrain de sports : subvention accordée (40 %), recherche des meilleurs matériels en cours
- Fête des ateliers périscolaires le jeudi 23 juin et fête de l'école le 30 juin.
- Le Maire rappelle que les commissions doivent se réunir et souhaite une programmation en septembre pour permettre l'avancement des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : le lundi 5 septembre 2016 à 20h30.